

(Traduction)

ÉCHANGE DE NOTES (7 ET 18 MARS 1950) ENTRE LE CANADA ET LA NORVÈGE CONSTITUANT UN ACCORD CONCERNANT LE RÈGLEMENT DES CRÉANCES NÉES DE LA GUERRE.

I

Le Ministre de Norvège au Canada
au Secrétaire d'État aux Affaires extérieures

LÉGATION ROYALE DE NORVÈGE

OTTAWA, le 7 mars 1950.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Des conversations ont eu lieu à Oslo, les 23 et 24 février 1950, entre des représentants des Gouvernements du Canada et de la Norvège au sujet de la demande de remboursement du Gouvernement canadien concernant la part revenant au Canada de la valeur des approvisionnements distribués en 1945 à la population civile de la Norvège par les autorités militaires conjointes relevant du Commandement Suprême des Alliés.

Je suis maintenant chargé de vous faire connaître les facteurs suivants qui, de l'avis du Gouvernement norvégien, se rapportent à ces conversations:

1. Comme vous pourrez vous en rendre compte, la réclamation primitive de 34 millions de dollars (É.-U.) relative à des livraisons faites par les Affaires Civiles à la Norvège n'a jamais été acceptée par la Norvège et le Gouvernement norvégien estime qu'une réduction d'environ 30 p. 100 donnerait un chiffre raisonnable. Il est entendu qu'il est impossible à l'heure actuelle de savoir duquel des trois pays fournisseurs provenaient les diverses marchandises.
2. Aux yeux du Gouvernement norvégien, la réclamation ne peut être considérée comme devant être réglée en dollars, et rien ne permet de dire que la créance comportait une garantie de conversion en dollars.

Les notes envoyées en avril 1945 par les Gouvernements du Canada, du Royaume-Uni et des États-Unis au Gouvernement norvégien renferment le paragraphe suivant:

"Pour plus de commodité, ces comptes seront établis en dollars des États-Unis, mais les Gouvernements bénéficiaires seront priés de les régler dans une devise acceptable aux Gouvernements fournisseurs."

Dans sa réponse de mai 1945, le Gouvernement norvégien précisait:

"Il est entendu que la question de la devise dans laquelle seront effectués les paiements devra être résolue par un accord avec chacun des pays fournisseurs."

Les comptes n'ont été présentés que longtemps après que les marchandises eurent été livrées et vendues en Norvège aux prix du marché. Les prix facturés totalisaient 34 millions de dollars, soit, au cours du change de 5 couronnes norvégiennes pour \$1 (E.-U.), 170 millions de couronnes. Ce chiffre dépasse de beaucoup le montant total réalisé par la vente des marchandises représentant la part du Canada, laquelle était établie par stipulation à 5 p. 100 du total, soit 8.5 millions de couronnes, ce chiffre, compte tenu de la réduction demandée de 30 p. 100 serait ramené à 5.9 millions de couronnes.